51 EurodÃ©putÃ©s appellent Ashton Ã appliquer les lignes directrices Ã©cartant les colonies israÃ©liennes

Description

Dans une lettre adressÃ©e Ã Catherine Ashton, haut reprÃ©sentant de lâ??Union europÃ©enne pour les affaires Ã©trangÃ¨res et la politique de sÃ©curitÃ©, 51 membres du Parlement europÃ©en lâ??appellent Ã la totale application des nouvelles lignes directrices de lâ??UE qui doivent prendre effet le 1er janvier 2014.

JPEG - 25.3 ko

Ces lignes directrices interdisent lâ??attribution de toute subvention de lâ??UE Ã des projets israÃ©liens dans le territoire occupÃ© palestinien et empÃªchent lâ??attribution de prÃªts ou de prix aux entitÃ©s israÃ©liennes opÃ©rant en Cisjordanie, au plateau du Golan ou Ã JÃ©rusalem-Est. Elles exigent aussi que tout nouvel accord avec IsraÃ«l stipule que ces territoires ne font pas partie

dâ??IsraÃ«l, et que par consÃ©quent, ils ne sont pas couverts par lâ??accord.

Dans leur lettre, les EurodÃ©putÃ©s dÃ©clarent :

Â« *Nous comprenons que les nÃ©gociations sur la participation dâ??IsraÃ«l Ã Horizon 2000 sont en cours, et nous notons que vous auriez dit que vous espÃ©riez trouver les moyens dâ??appliquer les nouvelles lignes directrices Â«* avec doigtÃ©*Â« . Nous avons lu que le secrÃ©taire dâ??Ã?tat amÃ©ricain, John Kerry, faisait pression sur lâ??Union europÃ©enne afin quâ??elle abroge ces nouvelles lignes directrices.*

Â« *Nous vous prions de bien vouloir appliquer ces lignes directrices dans leur intÃ©gralitÃ© car nous nous opposons aux colonies israÃ©liennes dans les territoires palestiniens occupÃ©s, qui sont illÃ©gales en vertu de la QuatriÃ¨me Convention de GenÃ¨ve. Lâ??occupation par IsraÃ«l de la Palestine et la politique du gouvernement israÃ©lien dâ??implantations de colonies dans les territoires palestiniens occupÃ©s ont Ã©tÃ© condamnÃ©es Ã de nombreuses reprises par le Conseil de SÃ©curitÃ© des Nations-Unies et par la Cour internationale de Justice.* Â»

Dans leur lettre, les 51 membres du Parlement europÃ©en dÃ©clarent que, Â« *comme confirmÃ© par lâ??avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice, lâ??Union europÃ©enne a lâ??obligation de par la loi de ne pas prÃªter aide ou assistance aux violations israÃ©liennes du droit international, notamment pour les colonies illÃ©gales dans le territoire palestinien occupÃ©* Â». (*)

Ils rappellent Ã©galement que les nouvelles lignes directrices Ã©tablissent clairement quâ??un financement par lâ??Union europÃ©enne de projets et dâ??organismes israÃ©liens situÃ©s dans le territoire palestinien occupÃ© Ã©quivaudrait Ã une violation des obligations de lâ??Union europÃ©enne que lui impose le droit international. Toute dÃ©cision de ne pas mettre en Å?uvre les nouvelles lignes directrices Ã©quivaudrait Ã une dÃ©cision dâ??ignorer le droit international. Nous sommes convaincus que les colonies israÃ©liennes ne doivent pas profiter de lâ??argent des contribuables europÃ©ens et nous vous demandons de veiller Ã ce que ces lignes directrices soient intÃ©gr)alement appliquÃ©es.

Texte intÃ©gral de la lettre, et liste des EurodÃ©putÃ©s signataires.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE 9 juillet 2004

ConsÃ©quences juridiques pour les autres Etats (par.154-159)

Vu la nature et lâ??importance des droits et obligations en cause, la Cour est dâ??avis que tous les Etats sont dans lâ??obligation de ne pas reconnaÃ®tre la situation illicite dÃ©coulant de la construction du mur dans le territoire palestinien occupÃ©, y compris Ã lâ??intÃ©rieur et sur le pourtour de JÃ©rusalem-Est. Ils sont Ã©galement dans lâ??obligation de ne pas prÃªter aide ou assistance au maintien de la situation crÃ©Ã©e par cette construction. Il appartient par ailleurs Ã tous les Etats de veiller, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, Ã ce quâ??il soit mis fin aux entraves, rÃ©sultant de la construction du mur, Ã lâ??exercice par le peuple palestinien de son droit Ã lâ??autodÃ©termination.

En outre, tous les Etats parties Ã la convention de GenÃ¨ve relative Ã la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 aoÃ»t 1949, ont lâ??obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par IsraÃ«l le droit international humanitaire incorporÃ© dans cette convention.

http://www.icj-cij.org/docket/files/131/1676.pdf

18 septembre 2013 â?? European Coordination Committee for Palestine â?? traduction : Info-Palestine

date crÃ©Ã©e
2013/09/18